

—
VILLE DE LOUDUN
—

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Bail de sous-location de locaux à usage commercial avec l'association « Le Recyclarium » pour un local situé Rue des Marchands à Loudun – Ancienne Pharmacie.

- **VU** les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de Loudun du 23 mai 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la décision du maire du 29 décembre 2023 autorisant la location d'un local situé Rue des Marchands à Loudun – Ancienne Pharmacie appartenant à M. CHARTRAIN Olivier,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

La ville de Loudun décide de sous-louer un local situé Rue des Marchand à LOUDUN – Ancienne Pharmacie, d'une superficie de 102 m², à l'association « Le Recyclarium ».

ARTICLE 2 :

Il a été convenu de fixer le prix du loyer à 4 € par m² et par mois.

ARTICLE 3 :

Il convient de signer un contrat de bail de sous-location fixant les conditions, la durée et le montant de la sous-location :

- ✓ Durée : 3 mois, du 1^{er} février 2024 au 31 mai 2024
- ✓ Loyer mensuel : 408 € TTC

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 24 JAN. 2024

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le :24. JAN. 2024.....

Publié le :24. JAN. 2024.....

Notifié le :